



# MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex  
03 80 62 01 20 [mairie@nuitsstgeorges.com](mailto:mairie@nuitsstgeorges.com) ville-nuits-saint-georges.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 552/2025

### Objet : Circulation et stationnement interdits – Marché de Noël au centre-ville

**Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,**

**Vu le Code de sécurité intérieure** et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté interministériel** du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu l'instruction ministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de l'organisation d'un Marché de Noël, il convient d'interdire le stationnement et la circulation au centre-ville.**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 20 décembre 2025 de 15 heures à 21 heures dans les rues et places suivantes :

- rue Fagon, place de la République,
- rue Sonoys (depuis la Place de la république jusqu'au parking Crébillon),
- rue du Grenier à Sel, place Monge, rue Crébillon, rue Paul Cabet, Grande Rue.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Alain CARTRON

